



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 75465

## Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la grande diversité des seuils d'admission au concours de professeur des écoles en fonction des académies. Si de tels chiffres ne sont pas divulgués par le ministère de l'éducation, il est possible d'en obtenir une idée représentative à la lecture des forums de discussion sur Internet réunissant des enseignants du primaire. Selon ces informations, il apparaît que le seuil d'admission sur un total de 20 pour le concours externe de professeurs des écoles ait été en 2014 de 4,17 à Créteil, 4,57 à Versailles, 8,8 à Bordeaux ou encore 10 à Montpellier. Ainsi, à Versailles et Créteil, 87 % des candidats réussissent le concours contre 25,1 % à Montpellier et 19,1 % à Bordeaux. À première vue, l'on ne peut que s'étonner d'une telle disparité dans les seuils d'admission, et se joindre à l'indignation des candidats recalés avec une moyenne pourtant bien supérieure à ce qui est demandé dans d'autres académies. Les causes de cette situation indubitablement inégalitaire sont multiples et profondes ; non seulement la mastérisation des diplômes en 2010 a pu avoir un effet dissuasif sur les potentiels candidats au concours, mais en plus nous faisons face à une véritable crise des vocations qui se double d'une « peur des banlieues ». La situation est dramatique : à la rentrée dernière, il a manqué encore 142 professeurs dans l'académie de Créteil, 46 à Amiens, 64 à Lille, 38 à Strasbourg, 47 à Toulouse et 252 à Versailles. Pour redonner de l'attractivité au métier d'enseignant, la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013 va dans le sens d'une formation plus diversifiée et professionnalisante des futurs enseignants, avec la création des nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui réintroduisent une véritable formation en alternance en deuxième année de cursus. Saluant l'esprit de cette réforme, il estime également indispensable de revaloriser le niveau des salaires des professeurs des écoles, très peu élevé comparativement au nombre d'années d'études requises. En France, les salaires des enseignants sont en effet parmi les plus faibles des pays de l'OCDE, et ils ne cessent de reculer depuis 1995. Il attire donc son attention sur la nécessité de revaloriser les salaires des enseignants pour redonner de l'attractivité à leur métier et mettre fin à la crise des vocations dont pâtissent tant aujourd'hui l'école et les enfants de la République.

## Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants et d'éducation ainsi que l'amélioration des conditions de rémunération de ces personnels constitue l'un des chantiers majeur de la refondation de l'école. C'est ainsi que deux sessions de concours de recrutement se sont succédées en 2014, l'une reposant sur un dispositif transitoire fixé par le décret n° 2012-1477 du 27 décembre 2012 dans l'attente de cette réforme, permettant d'assurer le recrutement sous contrat de personnels enseignants alternant formation et mise en situation, l'autre fixée par le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 et s'inscrivant dans le contexte de la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, de celle des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et du professorat » dotés d'un cadre national de formation adossé sur la recherche et professionnalisant, fondée sur l'articulation des savoirs théoriques et pratiques autour des stages (arrêté du 27 août 2013), d'un nouveau référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) et de la rénovation des épreuves des concours (arrêtés du 19 avril 2013).

Compte tenu des conditions requises pour s'inscrire aux nouveaux concours, les enseignants stagiaires sont nommés un an plus tôt dans le cursus universitaire (à l'issue de la première année de master) que dans le cadre de la réforme issue de la « masterisation » de 2009 (à l'issue de la seconde année de master) et classés, à cette occasion, au 1er échelon de leurs grilles indiciaires. Un professeur des écoles percevra à ce titre, durant les trois premiers mois de sa formation en ESPE, une rémunération brute de 1615,97 euros puis, durant les 9 mois suivant, une rémunération brute de 1740,99 euros. A l'issue de cette année de formation rémunérée, les professeurs des écoles titularisés percevront, compte tenu de leur ancienneté, une rémunération de 2 000,29 euros correspondant au troisième échelon de leur grille indiciaire. Il apparaît donc que, dans le cadre de la réforme portée par le décret du 23 août 2013, les conditions d'entrée dans le métier sont améliorées à la fois sur le plan de la formation et sur le plan financier. En outre, les moyens consacrés à la refondation de l'école ont notamment permis de revaloriser la fonction enseignante dans le premier degré conformément à la priorité fixée par le Président de la République. Ainsi, la reconnaissance des missions des enseignants du premier degré accomplies au titre du suivi et de l'évaluation des élèves a été actée par la signature du protocole d'accord sur les mesures catégorielles avec les organisations syndicales le 30 mai 2013. Dans ce cadre, une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) a été instituée dès la rentrée scolaire 2013 par le décret n° 2013-790 du 30 août 2013. Les personnels enseignants du premier degré et les directeurs d'école perçoivent à ce titre 400 euros par an. En outre, l'arrêté du 8 août 2013 fixe le taux de promotion des professeurs des écoles à la hors classe, initialement de 2 %, à 3 % en 2013, 4 % en 2014 et 4,5 % en 2015. L'évolution du taux de l'ISAE comme du taux de promotion à la hors classe feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre des enveloppes catégorielles du budget triennal 2015-2017.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75465

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 mars 2015](#), page 1625

**Réponse publiée au JO le :** [14 juillet 2015](#), page 5433